

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

CONSIDERANT que le parking de la Place des Malgré-Nous rue Principale est destiné à un stationnement temporaire,

### **ARRÊTE n° 16/2023**

**Article 1 :** Les cinq places de stationnement sur parking de la place des Malgré-Nous rue Principale sont placées en zone bleue. Le stationnement y est limité à une durée maximum de 2h du lundi au samedi de 8h à 20h et le dimanche de 8h à 12h. Le début de stationnement devra être signalé à l'aide d'un disque horaire prévu à cet effet et disposé de façon visible dans le véhicule.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la Commune de Weitbruch.

**Article 3 :** Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

**Article 4 :** la gendarmerie de Haguenau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Gendarmerie de Haguenau
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Fait à Weitbruch, le 17 juillet 2023.

Le Vice-Président



Damien HENRION